



Présidence : Finlande

717ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 19 juin 2008

Ouverture : 10 heures

Clôture : 13 h 15

2. Président : M. A. Turunen

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : BUREAU DE L'OSCE À MINSK

Chef du Bureau de l'OSCE à Minsk (PC.FR/17/08 OSCE+), Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/498/08), Fédération de Russie (PC.DEL/491/08 OSCE+), Canada (PC.DEL/518/08), Norvège, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/502/08), Biélorussie, Président

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU COORDONNATEUR DES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES DE L'OSCE

Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/117/08), Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/499/08), Ouzbékistan, Fédération de Russie (PC.DEL/511/08 OSCE+), Canada, États-Unis

d'Amérique (PC.DEL/501/08), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine), Biélorussie, Président

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Signature de l'Accord de stabilisation et d'association et d'un accord intérimaire entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine* : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/497/08), Monténégro (également au nom de l'Albanie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie) (PC.DEL/513/08), Bosnie-Herzégovine
- b) *Répétition des élections législatives dans l'ex-République yougoslave de Macédoine le 15 juin 2008* : Slovénie-Union européenne (la Croatie et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Arménie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/492/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/503/08), ex-République yougoslave de Macédoine
- c) *Développements législatifs au Kirghizistan* : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/493/08), Kirghizistan
- d) *Développements récents en Ossétie du Sud et en Abkhazie (Géorgie)* : Géorgie, Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Azerbaïdjan, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/495/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/504/08), Fédération de Russie (PC.DEL/509/08 OSCE+), Président
- e) *Participation aux manifestations de l'OSCE concernant la dimension humaine* : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le

Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/496/08)

- f) *Liberté des médias en Ouzbékistan* : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/494/08), États-Unis d'Amérique, Ouzbékistan
- g) *Arrestation de M. Stojan Župljanin en Serbie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/500/08), Serbie (PC.DEL/507/08 OSCE+)
- h) *Lettre du Président de la Serbie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 12 juin 2008* : Serbie (PC.DEL/505/08), Albanie (PC.DEL/514/08)
- i) *Développements récents au Kosovo* : Serbie (PC.DEL/506/08), Fédération de Russie (PC.DEL/516/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/512/08), Président
- j) *Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan, tenue à Paris le 12 juin 2008* : Afghanistan (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/517/08)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 852 (PC.DEC/852) sur le mandat du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (annexe 1)

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 853 (PC.DEC/853) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2008 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE (non adoptée)

Président, Turkménistan (PC.DEL/515/08 OSCE+), Slovénie-Union européenne, Canada (PC.DEL/520/08), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RECOMMANDATION DE RECONDUIRE DANS SES FONCTIONS LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 854 (PC.DEC/854) sur la recommandation de reconduire dans ses fonctions le Secrétaire général de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Azerbaïdjan (annexe 2)

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Renouvellement de l'engagement du chef de la Mission de l'OSCE en Serbie (CIO.GAL/89/98 OSCE+) : Président

Point 9 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/119/08 OSCE+) : Directeur du Bureau du Secrétaire général

Point 10 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 26 juin 2008 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/717

19 juin 2008

Annexe 1

FRANÇAIS

Original : RUSSE

717ème séance plénière

PC Journal No 717, point 4 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie et la République du Tadjikistan sont des pays partenaires, amis et alliés. Nous entretenons des relations bilatérales de bon voisinage et des contacts étroits dans le cadre de l'OSCE, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de la Communauté d'États indépendants, de la Communauté économique eurasienne, de l'Organisation de coopération de Shanghai et d'autres organismes.

La délégation russe s'est associée aujourd'hui au consensus sur la décision relative au mandat du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan.

Nous supposons que les activités de cette présence de terrain seront menées strictement en accord avec le Gouvernement de la République du Tadjikistan.

Dans le cadre du mandat du Bureau, les tâches prioritaires sont, à notre avis, la fourniture d'une assistance pratique au Gouvernement de la République du Tadjikistan en matière de lutte contre les menaces à la sécurité, y compris le trafic illicite de stupéfiants et d'armes, le terrorisme et l'extrémisme, et l'octroi d'une aide pour résoudre les problèmes économiques et environnementaux et assurer une vie décente aux citoyens du pays. Nous voulons espérer que le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan mettra tout en œuvre pour s'acquitter de ces tâches.

Nous ne doutons pas que le Bureau œuvrera de manière transparente et fera rapport au Conseil permanent sur ses activités, sur la mise en œuvre de son mandat et sur le transfert de ses fonctions aux autorités de la République du Tadjikistan.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance du Conseil permanent de ce jour.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/717

19 juin 2008

Annexe 2

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

717ème séance plénière

PC Journal No 717, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

À propos de l'adoption de la décision du Conseil permanent sur la recommandation adressée au Conseil ministériel de reconduire dans ses fonctions le Secrétaire général de l'OSCE, je souhaite faire la déclaration ci-après.

La République d'Azerbaïdjan soutient les activités de M. Marc Perrin de Brichambaut en qualité de Secrétaire général de l'OSCE et se félicite de la prorogation de son mandat.

Nous tenons cependant à marquer notre déception devant le fait qu'il n'y a pas eu de consultations transparentes et ouvertes à tous les États participants dans des conditions de pleine égalité au sujet de la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général de l'OSCE.

À cet égard, la délégation de l'Azerbaïdjan souligne qu'il est important de veiller au respect du principe de la transparence dans les activités de l'Organisation, et en particulier dans ses processus décisionnels.

Nous nous félicitons de l'intention de la Présidence finlandaise de l'OSCE de lancer des consultations avec les États participants sur la règle régissant la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général en vue de proroger son mandat de trois ans. Nous sommes prêts à contribuer à ce processus.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

717ème séance plénière

PC Journal No 717, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 852
MANDAT DE DU BUREAU DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Le Conseil permanent,

Tenant compte du travail effectué depuis la création de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan en 1994 et, par la suite, du Centre de l'OSCE de Douchanbé en 2002, et tenant compte également des changements notables qui se sont produits dans la vie socio-politique et socio-économique du pays ces dernières années, ainsi que de la volonté du Gouvernement de la République du Tadjikistan de renforcer encore la coopération avec l'OSCE,

Rappelant la décision de la Réunion de Rome du Conseil de la CSCE (1993), le Document d'Istanbul 1999 (Charte de sécurité européenne) et ses décisions No 59 (PC.DEC/59) du 6 juillet 1995, No 109 (PC.DEC/109) du 29 février 1996, No 459 (PC.DEC/459) du 21 décembre 2001 et No 500 (PC.DEC/500) du 31 octobre 2002,

Reconnaissant le rôle de l'Organisation en tant qu'instrument de premier recours pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit dans l'espace de l'OSCE, ainsi que la conception qu'a l'OSCE de la conduite d'activités visant à promouvoir ses principes et engagements, contribuant ainsi aux efforts déployés pour renforcer la sécurité et la stabilité globale et régionale,

Décide que :

1. Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan s'acquittera des tâches suivantes :
 - Promouvoir la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE, ainsi que la coopération de la République du Tadjikistan dans le cadre de l'OSCE, en accordant une attention particulière au contexte régional, dans toutes les dimensions de l'OSCE, y compris les aspects économiques, environnementaux, humains et politiques de la sécurité et de la stabilité ;
 - Apporter son concours à la République du Tadjikistan pour l'élaboration d'approches communes des problèmes et des menaces pour la sécurité, en tenant compte des engagements de la République du Tadjikistan de contribuer à la stabilité et à la sécurité, de prévenir les conflits et de prendre des mesures pour la gestion des crises, ainsi que dans les domaines, entre autres, des activités liées à la police, de la gestion et de la sécurité des frontières ainsi que de la lutte contre la traite ;

- Soutenir les efforts déployés par la République du Tadjikistan pour développer pleinement la dimension économique et environnementale et appliquer les engagements énoncés dans l'Acte final d'Helsinki et d'autres documents de l'Organisation, notamment dans les domaines du libre-échange, de l'amélioration des contacts et des débouchés commerciaux, du développement de l'énergie et des transports, des investissements, des échanges scientifiques et techniques, de la protection de l'environnement et de la bonne gouvernance en accordant une attention particulière au contexte régional ;
 - Apporter son concours à la République du Tadjikistan dans le domaine de la dimension humaine pour appliquer intégralement ses engagements, notamment en promouvant des moyens pour l'OSCE d'aider à développer un cadre juridique ainsi que des institutions et des processus démocratiques, y compris en matière de respect des droits de l'homme ;
 - Faciliter les contacts et promouvoir l'échange d'informations avec le Président en exercice et les organes de l'OSCE ;
 - Coopérer avec les autorités et les institutions locales ainsi qu'avec les organisations et les ONG internationales ;
 - Assurer la liaison et coopérer étroitement avec les autres opérations de terrain de l'OSCE dans la région afin de préserver la cohérence de l'approche régionale de l'OSCE ;
 - Poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités et les compétences nationales dans son domaine de responsabilité afin de faciliter un transfert efficace des tâches à la République du Tadjikistan ;
2. Les activités du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan sont menées sur la base d'une compréhension mutuelle et exécutées sur celle d'un commun accord. Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan s'acquittera de ses tâches et de ses activités dans le plein respect de la législation nationale du Tadjikistan et fera rapport sur ces dernières d'une façon transparente ;
3. Le chef du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan est nommé conformément au Statut et au Règlement du personnel ;
4. Les aspects juridiques de la présence de l'OSCE au Tadjikistan seront précisés dans un accord devant être signé entre le Gouvernement de la République du Tadjikistan et l'OSCE ;
5. Les bureaux extérieurs de l'OSCE, actuellement situés à Khoudjand, Kourgan-Tioubé, Garm, Koulyab et Shaartuz, poursuivront leurs activités conformément au mandat actuel jusqu'au 31 décembre 2008. Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan peut modifier le lieu d'implantation des bureaux extérieurs en accord avec le Gouvernement de la République du Tadjikistan ;
6. Le mandat actuel s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2008. Il sera prolongé et, le cas échéant, modifié pour un an, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil permanent.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/853

19 juin 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

717ème séance plénière

PC Journal No 717, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 853
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR
DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 833 du 21 décembre 2007,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2008.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/854

19 juin 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

717ème séance plénière

PC Journal No 717, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION No 854
RECOMMANDATION DE RECONDUIRE DANS SES FONCTIONS LE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, à Stockholm, en 1992, de créer le poste de Secrétaire général et la Décision No 15/04 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2007 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Rappelant en outre la Décision No 1/05 du Conseil ministériel en date du 10 juin 2005 (MC.DEC/1/05) sur la nomination de M. Marc Perrin de Brichambaut en qualité de Secrétaire général de l'OSCE et considérant que son premier mandat expire le 20 juin 2008,

1. Prie le Président du Conseil permanent de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général de l'OSCE, tel qu'il figure dans le document MC.DD/2/08 du 9 juin 2008 ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte la présente décision par le biais d'une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 25 juin 2008 à midi HEC.

PC.DEC/854
19 juin 2008
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Finlande :

« La Présidence finlandaise considère la décision de reconduire dans ses fonctions le Secrétaire général de l'OSCE comme étant de la plus haute importance. La reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général pour trois ans renforce la capacité d'action de l'OSCE en assurant la continuité et en facilitant la planification à long terme, dont l'importance a été soulignée lors de la récente Réunion ministérielle du Quintette informel.

La Présidence finlandaise engagera dès que possible des consultations avec les États participants au sujet de la règle régissant la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général en vue de proroger son mandat de trois ans.

Nous croyons comprendre qu'un large soutien se dégage parmi les États participants en faveur de la prorogation du mandat du Secrétaire général. La Présidence fera avancer la question sur la base de ce consensus qui se dessine.

La Présidence réaffirme que la présente reconduction est effectuée sans que cela crée un précédent et que les règles de l'OSCE régissant les périodes de service du personnel de l'OSCE seront respectées sans exception. Permettez-moi de remercier tous les États participants d'avoir fait preuve de souplesse en la matière.

Merci beaucoup. »

PC.DEC/854
19 juin 2008
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« La délégation ukrainienne s'est associée au consensus concernant la décision sur la recommandation de reconduire dans ses fonctions le Secrétaire général de l'OSCE. Nous accueillons chaleureusement et appuyons la prochaine reconduction dans ses fonctions de M. Marc Perrin de Brichambaut en qualité de Secrétaire général par le Conseil ministériel de l'OSCE. Nous nous félicitons que le travail efficace et dévoué de M. de Brichambaut comme Secrétaire général de l'OSCE au cours de son premier mandat ait bénéficié de l'appui résolu des États participants de l'OSCE. L'Ukraine compte sur une coopération renforcée avec le Secrétaire général au cours de son prochain mandat.

La décision qui doit être adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE au sujet de la reconduction dans ses fonctions de Secrétaire général de l'Organisation pour une période de trois ans représente une nouvelle exception aux règles existantes régissant la nomination du Secrétaire général. La délégation ukrainienne réaffirme sa position de longue date selon laquelle cela ne devrait pas créer un précédent pour l'avenir et les règles de l'OSCE régissant les périodes de service du personnel de l'OSCE devraient être respectées sans exception. Nous continuerons d'adhérer vigoureusement à ce principe et chercherons à faire en sorte qu'il soit appliqué systématiquement dans les activités de l'Organisation.

Dans ce contexte, l'Ukraine se félicite de l'intention que vient de manifester la Présidence finlandaise de l'OSCE d'engager dès que possible des consultations avec les États participants au sujet de la règle régissant la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général. Nous croyons comprendre que toute décision qui sera prise à cet égard instituera une règle ferme qui devrait être respectée strictement dans les activités de l'Organisation.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au texte de la décision ainsi qu'au journal de ce jour. »